

MAIRIE DE LONGEVES

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LONGEVES (Vendée),

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 précitée ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que la commune est exposée à des risques tels que :

- Inondation
- Tempête, canicule, grand froid
- Accident industriel ou de transport de matières dangereuses

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Longèves est approuvé.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de la Vendée (Cabinet - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)),
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Vendée (SDIS),
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM).

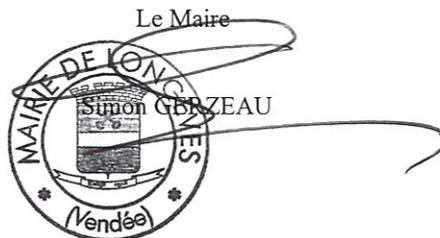
Fait à Longèves, le 15 Novembre 2013

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

085-218501260-20131115-20131101-AR

Acte certifié exécutoire

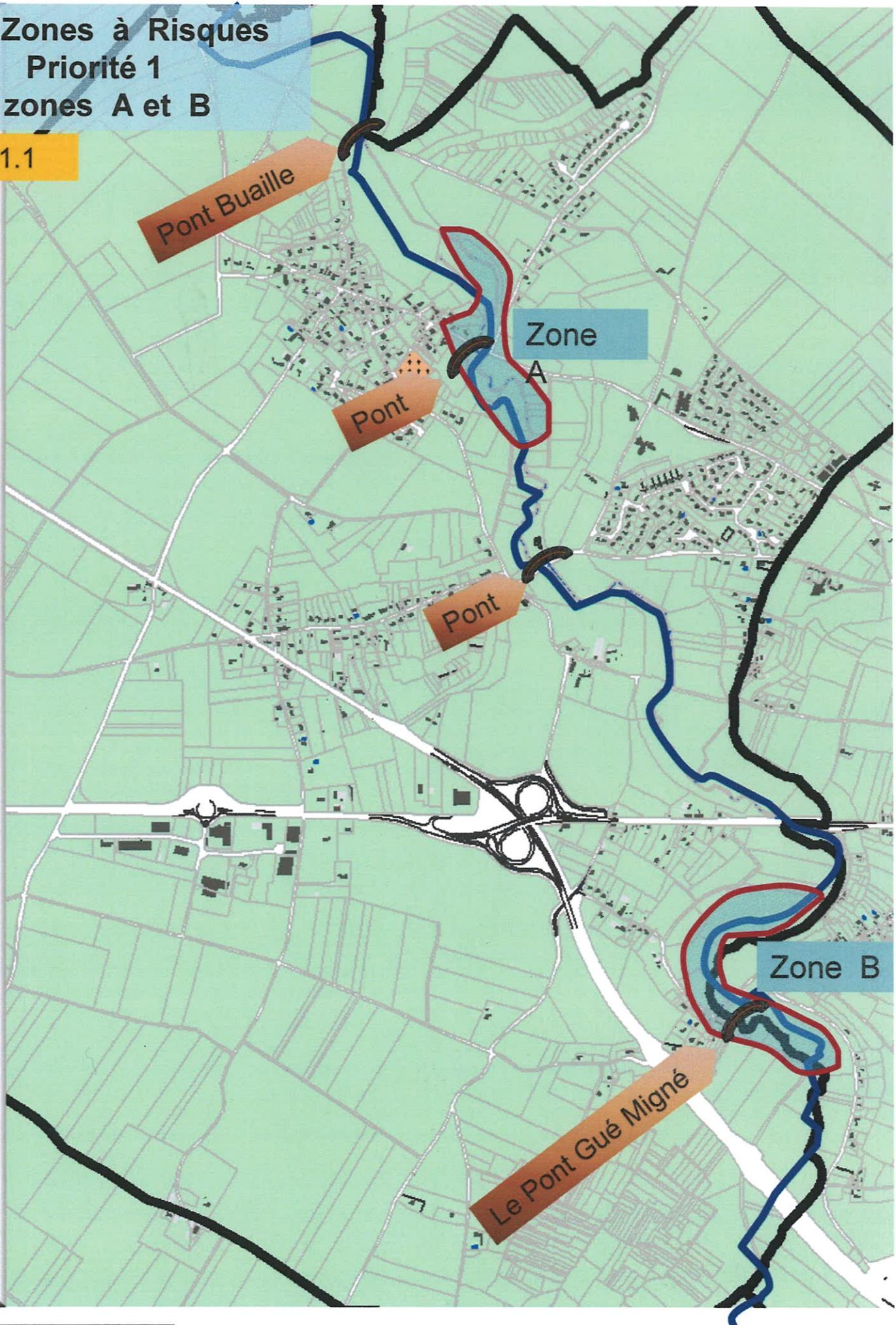
Réception par le préfet : 18/11/2013
Publication : 18/11/2013



PCS Zones à Risques
Priorité 1
zones A et B

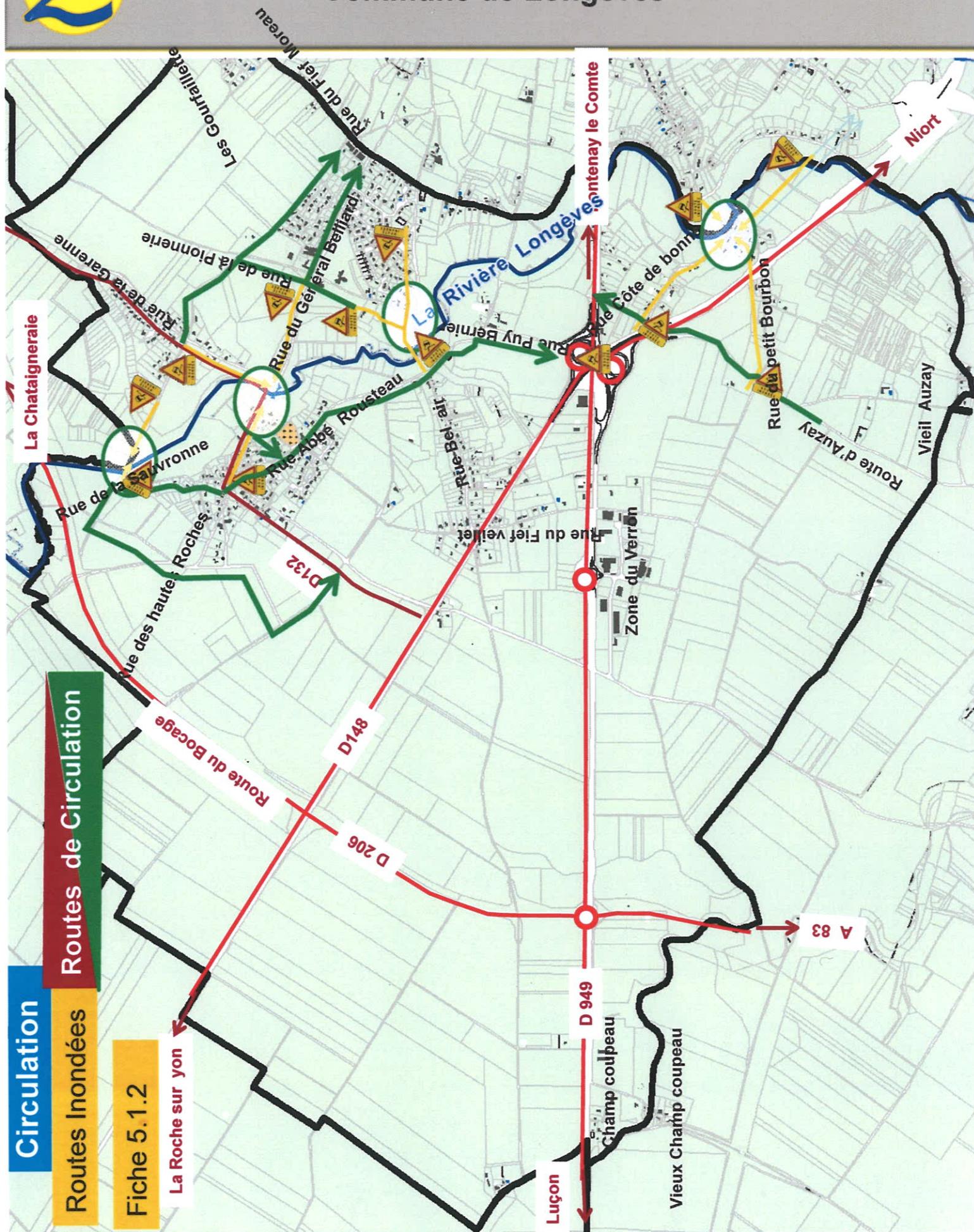
Fiche 3.1.1

Commune de Longèves





Commune de Longèves



Document
À CONSERVER



DICR!M

 Document d'Information
Communal sur les
Risques Majeurs

Risques majeurs :

Adoptez

les bons

Réflexes





MAIRIE
DE
LONGÈVES

CONSULTER : ANNEXE LAURENT PELLU & ASSOCIÉS - 10 RUE BOBBI - 44100 LONGÈVES

La sécurité des habitants est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale. Ainsi, et conformément à la réglementation, ce document vous informe des risques de votre commune et des consignes de sécurité à suivre si cela devait se produire. La commune a également travaillé à l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde dont les moyens d'alerte de la population en cas d'évènement majeur vous sont présentés. Lisez attentivement ce document et conservez-le.

NUMÉROS UTILES

Mairie : 02 51 69 89 13
 Pompiers : 18 ou 112 (depuis un portable)
 Gendarmerie : 17
 Samu : 15
 Météo France : 05 67 22 95 00
<http://france.meteofrance.com>
 Préfecture : 02 51 36 70 85



Vent violent Orage

Météo France couvre le vent fort, orage, neige, verglas, inondation, grand froid, canicule, vague-submersion par une vigilance météo.

- En cas d'alerte **orange**, des phénomènes dangereux sont prévus
- En cas d'alerte **rouge**, une vigilance absolue s'impose, des phénomènes dangereux d'une intensité exceptionnelle sont prévus

AVANT

- ☞ Limitez vos déplacements, si vous devez vraiment vous déplacer, soyez prudent et empruntez les grands axes de circulation
- ☞ Mettez à l'abri ou fixez les objets susceptibles d'être emportés (matériaux, meubles de jardin)
- ☞ Rentrez les animaux
- ☞ Abritez-vous hors des zones boisées et du littoral

PENDANT

- ☞ Limitez votre vitesse sur route et autoroute
- ☞ Débranchez les appareils électriques
- ☞ En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers
- ☞ N'intervenez pas sur les toitures
- ☞ Ne bravez ni les intempéries ni l'océan qui peuvent vous emporter

APRÈS

- ☞ Ne touchez pas aux câbles électriques
- ☞ Ne prenez pas de risque inconsidéré (réparation de toiture,...)

EN CAS D'ALERTE ROUGE :

- ☞ Restez chez vous ou le cas échéant, gagnez un abri en dur n'en sortez pas



Transport de matières dangereuses

Un accident d'un camion Transportant des Matières Dangereuses (TMD) peut engendrer : explosion / incendie / nuage toxique.

Longèves est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par voie routière uniquement.

AVANT

- ☞ Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : repérez les signalisations apposées sur les camions

PENDANT

TÉMOIN D'UN ACCIDENT

- ☞ Donnez l'alerte aux services de secours
- Dans le message d'alerte, précisez :** le lieu; le moyen de transport; la présence de victimes; la nature du sinistre (feu, explosion, fuite,...); décrire les panneaux présents sur le camion
- ☞ Protégez la zone pour éviter un sur-accident : Balisez les lieux du sinistre / Faites éloigner les personnes à proximité / Ne fumez pas.

FUITE DE PRODUIT / NUAGE TOXIQUE

- ☞ Ne touchez pas le produit / en cas de contact : lavez-vous et changez-vous
- ☞ Quittez la zone de l'accident : éloignez-vous perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- ☞ Rejoignez le bâtiment le plus proche
- ☞ **Confinez-vous** : fermez portes et fenêtres, bouchez les entrées d'air

APRÈS

- ☞ Dès la fin de l'alerte, aérez les habitations

Les bons réflexes dans toutes les situations



Préparez votre kit sécurité

Radio à piles, lampes de poche, piles, réserve d'eau et de nourriture, papiers personnels, médicaments



N'encombrez pas les voies d'accès ou de secours



Ne téléphonez qu'en cas de danger vital

Laissez vos enfants à l'école en cas de risque imminent



Evacuez ou confinez-vous



Ecoutez la radio

Alouette 98 MHz
France Bleu 96.9 MHz
RCF 92.5 MHz



Inondation terrestre

Longèves est concernée par les crues de la Vendée.

Longèves est concernée par la rupture du barrage de Mervent.

AVANT

- Mettez hors d'eau meubles / objets précieux / produits polluants
- Coupez gaz et électricité
- Obturez les entrées possibles d'eau : portes, fenêtres,...
- Stationnez les véhicules sur des points hauts
- Préparez-vous à une évacuation éventuelle sur ordre des autorités

PENDANT

- Suivez l'évolution de la météo et de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie
- Si la montée des eaux est brutale, gagnez rapidement un point haut (colline) ou montez à l'étage
- N'entreprenez une évacuation que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (ni à pied ou en voiture)

APRÈS

- Informez les autorités de tout danger
- Apportez une première aide aux voisins
- Dans votre maison : aérez / désinfectez à l'eau de javel / chauffez dès que possible / ne rétablissez le courant qu'après avis d'un technicien compétent
- Évaluez les dommages et contactez votre assureur



Séisme

Depuis le 1^{er} mai 2011, la Vendée est en zone de sismicité 3 (modérée).

Cette nouvelle réglementation impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves ainsi que l'obligation d'informer tous les acquéreurs locataires de ce risque sur la commune.

AVANT

- Repérez les points de coupure du gaz/ eau/ électricité

PENDANT

Dans tous les cas, protégez-vous la tête avec les bras, n'allumez pas de flamme

A L'INTERIEUR :

- Mettez-vous près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- Éloignez-vous des fenêtres

A L'EXTERIEUR :

- Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, toitures, arbres...)

EN VOITURE :

- Arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses

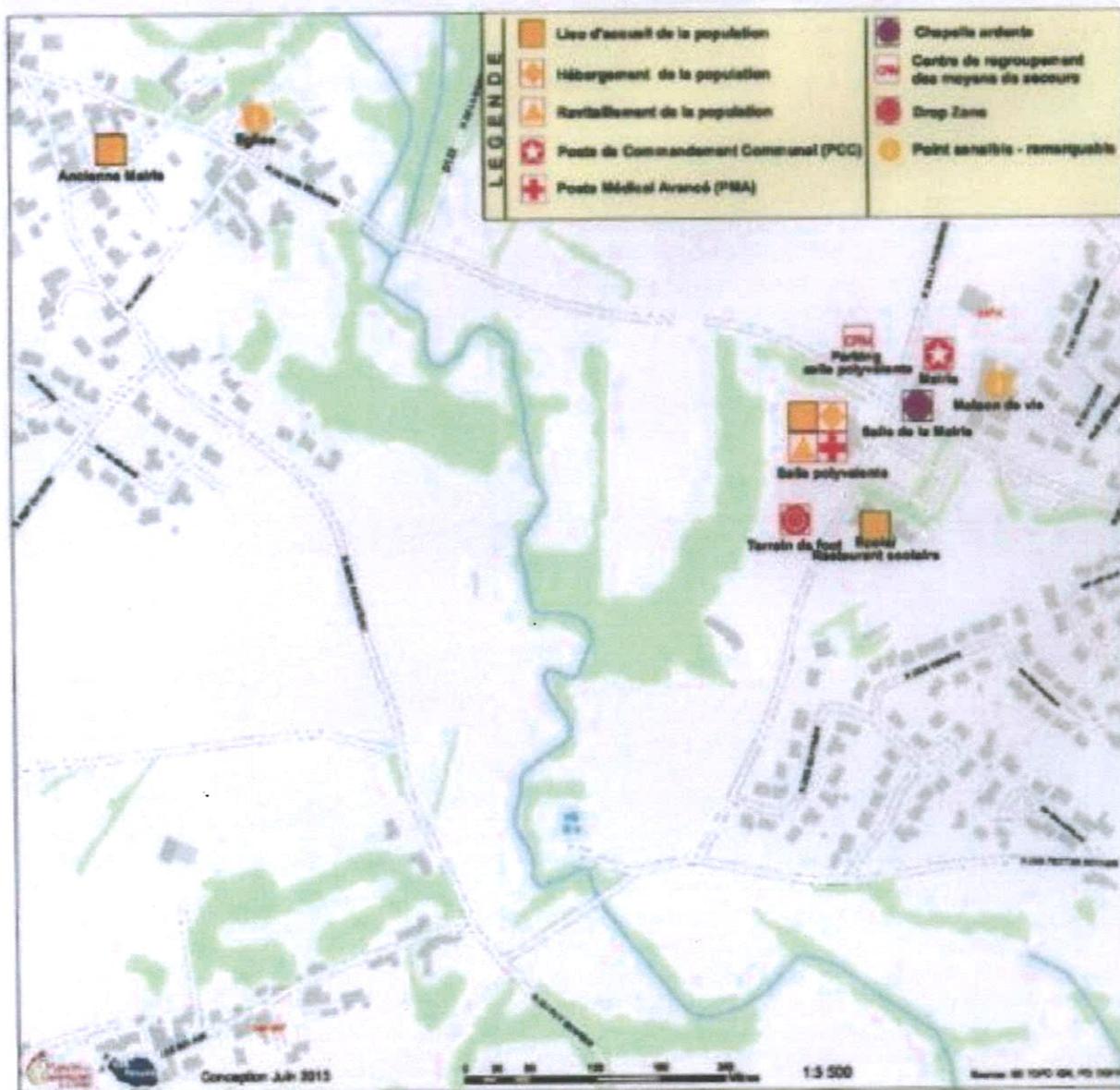
APRÈS

- Après la 1^{ère} secousse, méfiez-vous des répliques
- Ne prenez pas les ascenseurs
- Coupez l'eau, l'électricité, le gaz
- En cas de fuite de gaz ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités
- Éloignez-vous des zones côtières, même longtemps après le séisme, risque de raz-de-marée
- Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, canalisation,...)

CARTE DES LIEUX STRATEGIQUES EN CAS D'EVENEMENT MAJEUR

La municipalité a élaboré son Plan Communal de Sauvegarde qui planifie l'organisation communale permettant d'assurer l'information et la sauvegarde de la population en cas d'événement majeur (tempête, orage violent, accident avec de nombreuses victimes,...). Dans ce cadre la Mairie a identifié des lieux stratégiques qui seraient déployés, en lien avec les services de secours, pour assurer l'accueil, l'hébergement et le ravitaillement de la population.

Sur la carte ci-dessous sont localisés ces lieux stratégiques dans la commune.



ALERTE DE LA POPULATION

En cas d'événement majeur (alerte rouge de Météo-France pour une tempête, des orages ou une inondation; un accident d'un camion transportant des matières dangereuses), la commune alertera la population et diffusera les consignes de sécurité avec les moyens d'alerte suivants:

- Des référents de quartiers ont été nommés pour faire du porte à porte
- Un véhicule équipé d'une sonorisation fera le tour de la commune